



INFORMATION

Marché de la Madeleine

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis

(https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché de la Madeleine se déroule chaque 1^{er} lundi du mois, toute l'année, de 10h30 à 19h. Il prend ses quartiers à la place de la Riponne, à proximité de la station du métro M2.

Seuls des articles non alimentaires et neufs peuvent être proposés à la vente.

La zone du marché dispose d'un raccordement au réseau électrique.

En début de marché, les véhicules sont autorisés dès 8h30 et doivent avoir été sortis de la zone du marché à 10h30 au plus tard.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant 19h. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 20h30 au plus tard.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement et reste dû même en cas de renonciation.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à CHF 2.- le m² par jour.

Un forfait est facturé pour la mise à disposition de l'électricité.

L'émolument administratif, la taxe d'occupation du domaine public et le forfait d'électricité sont payables annuellement d'avance.



Le titulaire d'un emplacement de marché à l'année est astreint à faire un usage régulier de l'autorisation dont il dispose.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Un raccordement au réseau électrique permet l'utilisation de moyens d'éclairages. A relever que l'utilisation de radiateurs électriques est interdite.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*